



*Mairie de Fenioux  
3 place de la mairie  
79160 FENIOUX*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 7 avril 2025

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12 ; présents : 10 ; Votants : 10**

**Date de convocation 25/03/2025**

**Date d'affichage : 08/04/2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame TEXIER Valérie.**

**Présents : Mme TEXIER Valérie, MM. GUITTON Claude, BUDIN Cyril, FOURRE Jean-Claude, BORDRON Xavier et Mmes BOUTIN Mireille, REISCH Michelle, RENAULT Françoise, SAUVETRE Valérie, Mme GLORIAU Amandine.**

**Procuration :**

**Absents excusés : JOURNAULT Laetitia**

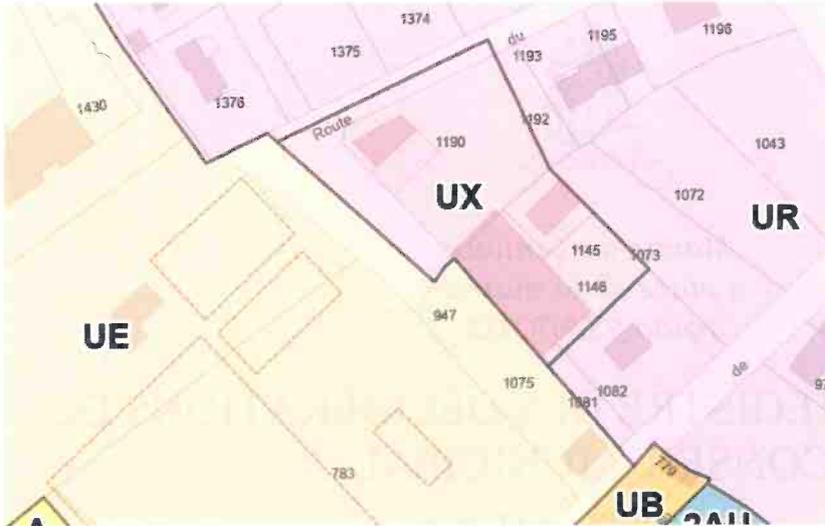
**Absents : DUVAL Marina**

**Mme BOUTIN Mireille a été désignée secrétaire de séance.**

**Objet : Modification n°1 du PLUi Gâtine Autize / Demande de modification de zonage suite à erreur matérielle (**DCM2025-22**)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de modification du PLUi.  
Vu la notification de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 11 février 2025 concernant le projet de modification n°1 du PLUi Gâtine Autize,  
Considérant que suite à une demande de permis de construire de la part de la Sarl RENAULT, déposée le 12/03/2025, la municipalité s'est aperçue d'une erreur de zonage au PLUi,  
Les parcelles A947 et A1075 sont zonées UE (équipements publics), alors que l'entreprise de menuiserie est existante et propriétaire de ces parcelles depuis 2007. Une maison d'habitation se situe également sur la même parcelle.  
Il s'agit donc d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLUi.  
La commune demande ainsi de faire évoluer le zonage lors de la modification n°1 du PLUi Gâtine Autize afin que les parcelles de l'entreprise soient zonées en UX (activité économique) et la maison d'habitation en UR (résidentiel).  
Le parking communal à proximité est à cheval sur deux zones (UX et UE) : il convient de le mettre entièrement en UE.

Plan de zonage actuel avant la modification n°1 du PLUi :



Plan de zonage demandé pour la modification n°1 du PLUi :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la modification du PLUi.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Au registre sont les signataires  
Pour copie conforme,

Le Maire,



La secrétaire,